

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT18-OSMS-CSU-0027  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Vierzon dans le Cher**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0002 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon ;

Vu l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0105 du 22 juin 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0039 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0005 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon ;

Vu le courriel du 26 août 2015 portant désignation des personnes qualifiées par Madame la Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n°83/2015 du 15 juillet 2015 du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Bruno MEUNIER, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PIETU, suite aux dernières élections départementales ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015 de la commune de Vierzon et son extrait du registre des arrêtés du 15 mai 2014 ;

Vu la correspondance de Monsieur le président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry en date du 2 juin 2015 et son extrait du registre des délibérations du 27 mai 2014.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon :

**En qualité de représentants des collectivités territoriales:**

- Monsieur Bruno MEUNIER, représentant du conseil départemental du Cher,
- Monsieur le Docteur Philippe BREE, représentant du Maire de la commune de Vierzon,
- Monsieur Nicolas SANSU, représentant de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon, sis 33, rue Léo Mérigot à 18100 Vierzon (Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur le Dr Philippe BREE, représentant de la commune de Vierzon,
- Monsieur Nicolas SANSU, représentant de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- Monsieur Bruno MEUNIER, représentant du conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Pascale TATOUEIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Chrysoline MEURILLON, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Jean Claude HOUBION, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Anne-Marie BEDU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire,
- Madame Marie-Claude GOURDOU (ligue contre le cancer) et Monsieur Yves AUGEREAU (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement et vice président du directoire du Centre Hospitalier de Vierzon,
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher,
- « siège vacant », représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

**Article 3 :** Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

**Article 5 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de Vierzon, le Directeur Général et le Délégué Territorial du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 25 septembre 2015

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,

Pour le délégué territorial du Cher,

Le Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale,

Signé : Marie VINENT